

ANNEXE

**LISTE DETAILLEE DES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS CONCERNES PAR LE PERMIS ENVIRONNEMENTAL DE ETS 2X ENVIRONNEMENT & SUPPLY
BP : 81 Douala**

N°	Type de déchets	Code	Caractéristiques
<i>Déchets provenant de procédés thermiques</i>			
1.	Cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures	10 01 04*	DD
2.	Acide sulfurique	10 01 09*	DD
3.	Cendres volantes provenant d'hydrocarbures émulsifiés employés comme combustibles	10 01 13*	DD
4.	Mâchefers, scories et cendres sous chaudières provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses	10 01 14*	DD
5.	Cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses	10 01 16*	DD
6.	Déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses	10 01 18*	DD
7.	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	10 01 20*	DD
8.	Boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières contenant des substances dangereuses	10 01 22*	DD
<i>Déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier</i>			
9.	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	10 02 07*	DD
10.	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	10 02 11*	DD
11.	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	10 02 13*	DD
<i>Déchets de la pyrometallurgie de l'aluminium</i>			
12.	Scories provenant de la production primaire	10 03 04*	DD
13.	Scories salées de production secondaires	10 03 08*	DD
14.	Crasses noires de production secondaire	10 03 09*	DD
15.	Ecumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables et quantités dangereuses	10 03 15*	DD
16.	Déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes	10 03 17*	DD
17.	Poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	10 03 19*	DD
18.	Autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses	10 03 21*	DD
19.	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	10 03 23*	DD
20.	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses ;	10 03 25*	DD

21.	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	10 03 27*	DD
22.	Déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires contenant des substances dangereuses	10 03 29*	DD
Déchets provenant de la pyroméallurgie du plomb			
23.	Scories provenant de la production primaire et secondaire	10 04 01*	DD
24.	Crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire	10 04 02*	DD
25.	Arséniate de calcium	10 04 03*	DD
26.	Poussières de filtration des fumées	10 04 04*	DD
27.	Autres fines et poussières	10 04 05*	DD
28.	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées	10 04 06*	DD
29.	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	10 04 07*	DD
30.	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	10 04 09*	DD
Déchets provenant de la pyroméallurgie du zinc			
31.	Poussières de filtration des fumées	10 05 03*	DD
32.	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées	10 05 05*	DD
33.	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	10 05 06*	DD
34.	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	10 05 08*	DD
35.	Crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses	10 05 10*	DD
Déchets provenant de la pyroméallurgie du cuivre			
36.	Poussières de filtration des fumées	10 06 03*	DD
37.	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées	10 06 06*	DD
38.	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	10 06 07*	DD
39.	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	10 06 09*	DD
Déchets provenant de la pyroméallurgie de l'argent, de l'or et du platine			
40.	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	10 07 07*	DD
Déchets provenant de la pyroméallurgie d'autres métaux non ferreux			
41.	Scories salées provenant de la production primaire et secondair	10 08 08*	DD
42.	Crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses	10 08 10*	DD
43.	Déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes	10 08 12*	DD
44.	Poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	10 08 15*	DD

45.	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	10 08 17*	DD
46.	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	10 08 19*	DD
Déchets de fonderies de métaux ferreux			
47.	Noyaux et moules de fonderies n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses	10 09 05*	DD
48.	Noyaux et moules de fonderies ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses	10 09 07*	DD
49.	Poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	10 09 09*	DD
50.	Autres fines contenant des substances dangereuses	10 09 11*	DD
51.	Déchets de liants contenant des substances dangereuses	10 09 13*	DD
52.	Révélateurs de criques usagés contenant des substances dangereuses	10 09 15*	DD
Déchets de fonderies de métaux non ferreux			
53.	Noyaux et moules de fonderies n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses	10 10 05*	DD
54.	Noyaux et moules de fonderies ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses	10 10 07*	DD
55.	Poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	10 10 09*	DD
56.	Autres fines contenant des substances dangereuses	10 10 11*	DD
57.	Déchets de liants contenant des substances dangereuses	10 10 13*	DD
58.	Révélateurs de criques usagés contenant des substances dangereuses	10 10 15*	DD
Déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers			
59.	Déchets de préparation avant cuisson contenant des substances dangereuses	10 11 09*	DD
60.	Petites particules de déchets de verre et poudre de verre contenant des métaux lourds (par exemple, tubes cathodiques)	10 11 11*	DD
61.	Boues de polissage et de meulage du verre contenant des substances dangereuses	10 11 13*	DD
62.	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	10 11 15*	DD
63.	Boues et gâteau de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	10 11 17*	DD
64.	Déchets solides provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	10 11 19*	DD
Déchets provenant de la fabrication des produits céramiques, briques, carrelages et matériaux de construction			
65.	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	10 12 09*	DD
66.	Déchets d'émaillage contenant des métaux lourds	10 12 11*	DD
Déchets provenant de la fabrication du ciment, chaux et plâtres et d'articles et produits dérivés			
67.	Déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment contenant de l'amiante	10 13 09*	DD

68.	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	10 13 12*	DD
Déchets de crémateurs			
69.	Déchets provenant de l'épuration des fumées contenant du mercure	10 14 01*	DD
Huiles hydrauliques usagées			
70.	Huiles hydrauliques contenant des PCB (1)	13 01 01*	DD
71.	Autres huiles hydrauliques chlorées (émulsions)	13 01 04*	DD
72.	Huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)	13 01 05*	DD
73.	Huiles hydrauliques chlorées à base minérale	13 01 09*	DD
74.	Huiles hydrauliques non chlorées à base minérale	13 01 10*	DD
75.	Huiles hydrauliques synthétiques	13 01 11*	DD
76.	Huiles hydrauliques facilement biodégradables	13 01 12*	DD
77.	Autres huiles hydrauliques	13 01 13*	DD
Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées			
78.	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale	13 02 04*	DD
79.	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	13 02 05*	DD
80.	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	13 02 06*	DD
81.	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables	13 02 07*	DD
82.	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	13 02 08*	DD
Huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés			
83.	Huiles isolantes et fluides caloporteurs contenant des PCB	13 03 01*	DD
84.	Huiles isolantes et fluides caloporteurs chlorés à base minérale autres que ceux visés à la rubrique 13 03 01	13 03 06*	DD
85.	Huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale	13 03 07*	DD
86.	Huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques	13 03 08*	DD
87.	Huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables	13 03 09*	DD
88.	Autres huiles isolantes et fluides caloporteurs	13 03 10*	DD
Hydrocarbures de fond de cale			
89.	Hydrocarbures de fond de cale provenant de la navigation fluviale	13 04 01*	DD
90.	Hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisation de mûles	13 04 02*	DD
91.	Hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation	13 04 03*	DD
Contenu de séparateur eau/hydrocarbures			
92.	Déchets solides provenant de déssableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 01*	DD

93.	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 02*	DD
94.	Boues provenant de deshuileurs	13 05 03*	DD
95.	Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 06*	DD
96.	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 07*	DD
97.	Mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 08*	DD
Combustibles liquides usagés			
98.	Fioul et gazole	13 07 01*	DD
99.	Essence	13 07 02*	DD
100.	Autres combustibles (y compris mélanges)	13 07 03*	DD
Huiles usagées non spécifiées ailleurs			
101.	Boues ou émulsions de dessalage	13 08 01*	DD
102.	Autres émulsions	13 08 02*	DD
103.	Déchets non spécifiés ailleurs	13 08 99*	DD
Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitre 13, 14 et section 16 06 et 16 08)			
104.	Véhicules hors d'usage	16 01 04*	DD
105.	Filtres à huile	16 01 07*	DD
106.	Composants contenant du mercure	16 01 08*	DD
107.	Composants contenant des PCB	16 01 09*	DD
108.	Composants explosifs (par exemple, coussins gonflables de sécurité)	16 01 10*	DD
109.	Patins de freins contenant de l'amiante	16 01 11*	DD
110.	Liquides de frein	16 01 13*	DD
111.	Antigels contenant des substances dangereuses	16 01 14*	DD
112.	Composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14	16 01 21*	DD
Déchets provenant d'équipements électriques et électroniques			
113.	Transformateurs et accumulateurs contenant des PCB	16 02 09*	DD
114.	Équipements mis au rebus contenant des PCB ou contaminés par de telles substances autres que ceux visés à la rubrique 16 02 09	16 02 10*	DD
115.	Équipements mis au rebus contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC	16 02 11*	DD
116.	Équipements mis au rebus contenant de l'amiante libre	16 02 12*	DD
117.	Équipements mis au rebus contenant des composants (2) autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12	16 02 13*	DD
118.	Composants dangereux retirés des équipements mis au rebus	16 02 15*	DD

Loupés de fabrication et produits non utilisés			
119	Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses	16 03 03*	DD
120	Déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03	16 03 04	DD
121	Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses	16 03 05*	DD
Déchets d'explosifs			
122	Déchets de munitions	16 04 01*	DD
123	Déchets de feux d'artifices	16 04 02*	DD
124	Autres déchets d'explosifs	16 04 03*	DD
Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut			
125	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	16 05 04*	DD
126	Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	16 05 06*	DD
127	Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut	16 05 07*	DD
128	Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut	16 05 08*	DD
Piles et accumulateurs			
129	Accumulateurs au plomb	16 06 01*	DD
130	Accumulateurs Ni-Cd	16 06 02*	DD
131	Piles contenant du mercure	16 06 03*	DD
132	Electrolytes de piles et accumulateurs collectés séparément ;	16 06 06*	DD
Déchets provenant du nettoyage des cuves et fûts de stockage et de transport (sauf chapitre 05 et 13)			
133	Déchets contenant des hydrocarbures	16 07 08*	DD
134	Déchets contenant d'autres substances dangereuses	16 07 09*	DD
Catalyseurs usés			
135	Catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition (3) dangereux	16 08 02*	DD
136	Catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique	16 08 05*	DD
137	Liquides usés employés comme catalyseurs	16 08 06*	DD
138	Catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses	16 08 07*	DD
Substances oxydantes			
139	Permanganates, par exemple, permanganate de potassium	16 09 01*	DD
140	Chromates, par exemple, chromate de potassium, dichromate de sodium ou de potassium	16 09 02*	DD
141	Péroxydes, par exemple, peroxyde d'oxygène	16 09 03*	DD
142	Substances oxydantes non spécifiées ailleurs	16 09 04*	DD

Déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site			
143	Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses	16 10 01*	DD
144	Déchets liquides aqueux autres ceux visés à la rubrique 16 10 01	16 10 02	DD
145	Concentrés aqueux contenant des substances dangereuses	16 10 03*	DD
Déchets de revêtement de fours et de réfractaires			
146	Revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses	16 11 01*	DD
147	Autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés, métallurgiques contenant des substances dangereuses	16 11 03*	DD
148	Autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques contenant des substances dangereuses	16 11 05*	DD
Déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme			
149	Objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)	18 01 01	DD
150	Déchets anatomiques et organes, y compris sacs de sang et réserves de sang (sauf rubrique 18 01 03)	18 01 02	DD
151	Déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	18 01 03*	DD
152	déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes)	18 01 04	DD
153	Produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses	18 01 06*	DD
154	Médicaments cytotoxiques et cytostatiques	18 01 08*	DD
155	Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08	18 01 09	DD
156	Déchets d'amalgame dentaire	18 01 10*	DD
Déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement et de la prévention des maladies des animaux :			
157	Objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 02 02)	18 02 01	DD
158	Déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection ;	18 02 02*	DD
159	Déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	18 02 03	DD
160	Produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses	18 02 05*	DD
161	Médicaments cytotoxiques et cytostatiques	18 02 07*	DD
162	Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07	18 02 08	DD